

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115-517700 Fax : +251115-517844

Website : www.africa-union.org

SC14765 – 86/15/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-septième session ordinaire

7 - 12 juin 2015

Johannesbourg (AFRIQUE DU SUD)

EX.CL/923(XXVII)

Original: anglais

**RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
(CAEDBE)**

**RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
(CAEDBE)**

NOTE D'INTRODUCTION

1. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a été mis en place au cours de la trente-septième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à Lusaka en juillet 2001, conformément à l'article 32 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE). Entre autres, il est chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant africain, conformément aux dispositions de la Charte.
2. Conformément au mandat dont il est investi en vertu de la CADBE, le CAEDBE a mené plusieurs activités, y compris ses sessions statutaires et une session extraordinaire. Lors des sessions, le Comité a eu à examiner les rapports des États parties ainsi que la communication soumise contre un État membre, et à adopter divers documents dont l'Observation générale sur une disposition de la Charte. Le Comité a également adopté ses rapports sur les Missions de plaidoyer afférents à la situation des enfants au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Il a aussi adopté ses activités sur la problématique des enfants et des conflits armés, y compris l'étude continentale sur l'impact des conflits armés sur les enfants en Afrique.
3. En conséquence, le présent rapport résume les recommandations et décisions issues de la première session extraordinaire et des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Comité qui ont respectivement eu lieu du 7 au 11 octobre 2014, du 28 novembre au 7 décembre 2014, et du 20 au 24 avril 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), et fait état d'autres activités qui ont été menées.
4. Il est soumis, pour examen, au Conseil exécutif de l'UA.

AFRICAN UNION

*African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)*



UNION AFRICAINE

*Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)*

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 [Internet : http://acerwc.org](http://acerwc.org) Fax: (+ 251 1) 553 5716

RAPPORT DU COMITÉ AFRICAÏN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

Introduction

1. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a été mis en place au cours de la trente-septième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à Lusaka en juillet 2001, conformément à l'article 32 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE). Entre autres, il est chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant africain, conformément aux dispositions de la Charte.

2. Conformément au mandat dont il est investi en vertu de la Charte, le Comité a mené plusieurs activités, y compris l'examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Charte, l'examen de communications (plaintes), les discussions sur certains articles de la Charte, des missions promotionnelles et de plaidoyer, l'élaboration et l'adoption de divers documents, ainsi que de nombreuses autres activités, tel qu'il est indiqué dans le présent rapport.

3. Le présent rapport résume les recommandations et décisions issues de la première session extraordinaire et des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions ordinaires du Comité tenues respectivement du 6 au 11 octobre 2014, du 1^{er} au 6 décembre 2014, et du 20 au 24 avril 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), ainsi que d'autres activités qui ont été menées.

4. Il est soumis, pour examen, au Conseil exécutif de l'UA.

I. Décisions et recommandations issues de la première session extraordinaire du CAEDBE

5. Le CAEDBE a tenu, du 7 au 11 octobre 2014, sa première session extraordinaire au Siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie). Au cours de cette session, le Comité, conformément à l'article 43 de la CADBE, a eu à examiner les rapports de cinq (5) États parties, à savoir: les rapports initiaux du Gouvernement de l'Afrique du Sud, du Mozambique, de la Guinée, de l'Éthiopie, et le premier rapport périodique du Kenya. Il a alloué suffisamment de temps à chacun des États parties et à leurs chefs de délégations respectifs pour l'informer quant aux mesures qu'ils sont en train de prendre en application des dispositions de la Charte, et pour faire état de leurs réalisations et des difficultés rencontrées. Suite à ces séances d'information marquées par les interventions des États parties respectifs, les membres du Comité ont soulevé un certain nombre de questions aux fins de clarification. Au nombre des préoccupations qu'ils ont soulevées figurent l'âge minimal de la responsabilité pénale (qui, dans la plupart des cas, se situe en deçà de la norme acceptable), l'enregistrement des naissances en ce qui concerne les enfants réfugiés et ceux des zones rurales sans-papiers, les coûts de l'enregistrement des naissances, et l'accès des enfants sans-papiers aux services sociaux. Le Comité a également demandé des explications par rapport aux enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, à l'accès des enfants handicapés aux installations de santé et à l'éducation, aux transferts sociaux existants pour soustraire les enfants à la pauvreté, aux faibles taux de scolarisation des enfants, aux actions visant à protéger au mieux l'intérêt de l'enfant, aux efforts déployés par le gouvernement pour freiner les mariages précoces, à la question de savoir si les

châtiments corporels sont interdits dans les écoles, aux autres institutions et foyers pour enfants, et aux modalités d'organisation et de collaboration des services de protection de l'enfance. Parallèlement à ces questions et autres préoccupations connexes, les délégations et le Comité ont eu des échanges fructueux. Au terme de ce dialogue, le Président du Comité a félicité les gouvernements de l'Afrique du Sud, du Mozambique, de la Guinée et de l'Éthiopie pour avoir soumis leurs rapports initiaux, ainsi que le Gouvernement du Kenya pour avoir soumis son premier rapport périodique. Le Président a également remercié les gouvernements respectifs pour les efforts qui sont déployés sur le terrain pour créer des pays dignes de leurs enfants, et a indiqué qu'ils recevront en temps opportun les recommandations du Comité.

II. Décisions et recommandations issues de la vingt-quatrième session ordinaire du CAEDBE

2.1. Élection du nouveau Bureau

6. Fort de l'appui du Conseiller juridique de la Commission de l'UA, le Comité a procédé à des consultations. Il a aussi élu son nouveau Bureau pour une période intérimaire d'un an, et ce, compte tenu de l'expiration prochaine du mandat de la majorité de ses membres en juillet 2015, nécessitant alors l'élection d'un nouveau Bureau pour deux (2) ans. La liste des membres nouvellement élus du Bureau provisoire se présente comme suit:

1. Mme Sidikou Aissatou Alassane Moulaye (Présidence);
2. Prof. Benyam Dawit Mezmur (1^{ère} Vice-présidence);
3. Mr. Joseph Ndayisenga (2^e Vice-présidence);
4. M. Amal Muhammad El Henqari (3^e Vice-présidence); et
5. Dr Clement Julius Mashamba (Rapporteur).

2.2. Présentation sur les activités du Rapporteur spécial de l'UA sur l'élimination des mariages précoces

7. Dr Fatima Sebaa, le Rapporteur spécial de l'UA sur les mariages précoces, a présenté son programme de travail et ses activités en perspective au Comité et aux partenaires. Il s'agit notamment de :

- assurer le suivi de la politique et autres mesures adoptées par les pays où a été lancée la campagne visant à mettre fin aux mariages précoces;
- tenir une réunion d'évaluation avec les victimes du phénomène des mariages précoces;
- tenir des réunions avec les Organisations de la société civile (OSC) et les coalitions afin de déterminer le mandat et les types d'enquêtes à entreprendre;

- mener une étude récapitulant toutes les recherches et leurs conclusions sur les mariages précoces, et compiler toutes les conclusions et recommandations à cet égard;
- participer à la réunion mondiale prévue à Casablanca pour tirer des enseignements de l'expérience des pays asiatiques et contribuer à d'autres efforts en cours;
- rencontrer l'Ambassadeur de bonne volonté désigné par la Commission de l'UA pour examiner les activités susceptibles d'être menées sur une base conjointe ; et
- rencontrer les divers ministères au niveau national tels que le Ministère de la Santé, le Ministère du Développement social, le Ministère de la Justice, etc.

8. Le Comité a ensuite exprimé son engagement à soutenir le Rapporteur spécial dans la mise en œuvre de ses engagements dans l'exercice de ses mandats.

2.3. Mission de plaidoyer effectuée au Soudan du Sud sur la situation des enfants

9. Le Comité a effectué du 3 au 9 août 2014 une mission de plaidoyer en vue d'évaluer la situation des enfants touchés par le conflit au Soudan du Sud. Cette mission visait essentiellement à plaider en faveur d'une meilleure protection et d'une action efficace pour les enfants touchés par le conflit armé dans ce pays. Le Comité a notamment procédé à l'évaluation de l'impact des conflits armés sur les enfants, et identifié les déficits majeurs en capacités et en ressources dans la prévention et l'action en faveur des enfants touchés par le conflit.

10. Au cours de cette mission, le Comité a relevé que malgré quelques progrès accomplis au Soudan du Sud vers la réalisation des droits des enfants, bon nombre d'entre eux ont continué à souffrir de l'échec du processus de paix et des divisions au sein du leadership politique. Les enfants ne cessent d'être confrontés à des menaces d'assassinats, à des mutilations, à la pauvreté, au déplacement, à la détresse psychologique et au manque d'éducation. L'impact du conflit est si grave qu'il expose des milliers d'entre eux à la mort, faute d'alimentation.

11. La délégation a également été informée de ce que, depuis le déclenchement du conflit en décembre 2013 jusqu'en fin juin, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a reçu plus de rapports sur les violations graves des droits des enfants dans les conflits armés que sur l'ensemble de l'année 2013. Ces violations graves des droits des enfants continuent d'être analysées, documentées et attestées. Celles faisant l'objet de suivi portent entre autres sur les cas de meurtre, de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés, de violences sexuelles, d'attaques contre les écoles et les hôpitaux, et de refus d'autoriser l'accès à l'aide humanitaire, y compris l'accès aux services de santé.

12. Le Comité constate avec une préoccupation croissante le recrutement d'enfants au sein des forces impliquées dans le conflit armé. La délégation a observé l'implication manifeste des enfants dans le conflit, y compris les filles en uniforme militaire, ce qui reflète la dynamique en évolution rapide de l'impact du conflit sur la protection des enfants. Des enfants en uniforme ont été vus entrant dans les camps, alors que certains groupes s'adonnaient ouvertement à leur recrutement. Les communautés sont réticentes à signaler ces faits par crainte de représailles, sans compter que, parfois, elles se sentent également obligées de soutenir les groupes impliqués dans cette pratique. Souvent, les enfants intègrent les milices du fait de l'ennui et de l'oisiveté, étant donné qu'ils ne sont pas scolarisés, et qu'il arrive que certains n'aient aucun aidant naturel pour assurer leur encadrement. Par conséquent, la problématique des enfants associés aux forces armées constitue l'une des principales questions de protection à résoudre avec la plus extrême urgence.

13. Par ailleurs, le Comité est énormément préoccupé par le grand nombre d'écoles qui ont été fermées ou occupées par les groupes armés, privant ainsi les enfants de leur droit à l'éducation. La délégation a appris que plus d'un millier d'écoles ont été fermées dans les États en proie au conflit: Haut-Nil, Jonglei et Équatoria occidentale. Bon nombre d'écoles sont encore occupées par les forces armées, et en plusieurs endroits, la situation de l'éducation s'est détériorée à tel point que la plupart des enfants n'y ont pas accès. C'est le cas non seulement dans les États en crise, mais aussi dans l'ensemble du pays, ce qui risque de faire perdre à l'économie de la connaissance de demain toute une génération. La délégation a également été informée de la fuite de nombreux enseignants, ainsi que de l'occupation d'écoles par des groupes armés, de leur fermeture ou de leur destruction. Il faut que le Gouvernement de la République du Soudan du Sud ainsi que tous les autres acteurs (y compris les partenaires internationaux au sein du secteur de l'éducation) élaborent des stratégies d'urgence pour permettre la reprise du développement et de l'éducation de l'ensemble de la petite enfance du pays, et ce, dans le souci de garantir un avenir à tous les enfants d'aujourd'hui.

14. Le Comité a également constaté que les services de santé de base dédiés aux enfants ont été complètement perturbés dans les zones touchées par le conflit. Il existe divers risques d'ordre sanitaire, notamment les épidémies de choléra et de paludisme. En particulier, la délégation a observé que la situation des Personnes déplacées (IDP) et celle qui prévaut en matière de Protection des sites civils (POC) sont loin d'être satisfaisantes, et elles posent des risques à la santé et au bien-être des enfants. La délégation a en outre observé que le taux national de couverture en approvisionnement en eau et en assainissement est extrêmement faible, ce qui porte gravement préjudice aux droits des enfants à la santé. Ce constat est particulièrement vrai en ce qui concerne les Sites POC, à la fois dans les zones de Tomping et de Bor où les enfants vivent dans une situation susceptible de déboucher sur des épidémies de maladies infectieuses, notamment des maladies d'origine hydrique.

15. Le Comité a relevé l'existence d'énormes déplacements de populations, y compris des enfants avec ou sans leurs familles. La délégation a été directement témoin de cette perturbation massive de la vie des enfants et des adultes lors de ses visites dans les différents camps de déplacés, particulièrement dans celui de Tomping.

Le Comité a noté l'existence de nombreux enfants séparés et non accompagnés, tandis que des parents signalaient leur disparition sans savoir où ils se trouvaient. Au nombre des immenses défis à relever figurent le très grand nombre d'enfants non accompagnés qui n'ont pas accès à l'éducation. Des informations faisaient état d'un grand nombre d'enfants vivant hors du pays alors que leurs parents y sont restés, et vice versa. Les personnes déplacées franchissent les frontières à destination des pays voisins.

16. Comme un des impacts de la Mission, le Comité a eu à se réjouir de la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant par le parlement national du Soudan du Sud, et a exprimé l'espoir de voir le document de ratification soumis en temps requis à la Commission de l'Union africaine.

17. Afin d'éviter une plus forte détérioration de la situation préoccupante des droits des enfants au Soudan du Sud, le Comité voudrait formuler les recommandations suivantes:

- dans l'intérêt des enfants, l'Union africaine, ses États membres et la communauté internationale devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le flux d'armes vers le Soudan du Sud, et les efforts en faveur du désarmement et de la démobilisation devraient être encouragés ;
- le Mouvement de libération du peuple du Soudan de l'Opposition (SPLM-IO) devrait instamment honorer l'engagement pris à Addis-Abeba de renoncer à la mobilisation des enfants soldats, et de démobiliser ceux qui en ont déjà fait l'objet ;
- le Gouvernement du Soudan du Sud, en collaboration avec les organisations nationales et internationales, devait mettre en place des mécanismes et indiquer clairement la voie à suivre pour s'assurer que les survivants des actes de viol et d'agression sexuelle reçoivent des services de soutien et d'aide complets assortis d'une réadaptation psychosociale ;
- compte tenu de l'impact croissant du déplacement sur les droits des enfants, il convient d'élargir le réseau de recherche des familles à tous les comtés touchés, et de poursuivre le soutien au processus de suivi en vue de s'assurer, d'une part, que les enfants en famille d'accueil et ceux pris en charge par la famille élargie demeurent protégés et, d'autre part, que des suites sont données aux aiguillages pour les recherches de familles dès l'établissement de correspondances éventuelles de profils ;
- en matière de santé et d'assainissement, il est à la fois urgent et important, compte tenu de l'intensification des défis à relever, d'augmenter le nombre d'Espaces sûrs pour les enfants (POC) placés sous la protection de sites civils, lesquels apportent un soutien psychosocial à ceux qui sont touchés et les aident à guérir du traumatisme associé aux déplacements et aux conflits, tout en renforçant leur résilience ;

- le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et tous les autres acteurs (y compris les partenaires internationaux intervenant au sein du secteur de l'éducation) devront élaborer des stratégies d'urgence pour permettre la reprise du développement et de l'éducation de l'ensemble de la petite enfance du pays, et ce, dans le souci de garantir un avenir à tous les enfants d'aujourd'hui ;
- en ce qui concerne l'aide humanitaire, l'UA ne devrait épargner aucun effort pour tenter de nouer le dialogue avec les groupes rebelles afin que l'aide humanitaire puisse atteindre les zones qu'ils bloquent ;
- enfin, le CAEDBE voudrait exhorter l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, les organisations internationales et nationales ainsi que la communauté internationale à reconnaître et à jouer le rôle essentiel qui est le leur pour relever les défis liés à la situation des enfants du Soudan du Sud, et pour coopérer avec le gouvernement dans la prévention d'une telle situation.

18. Le Comité invite le Conseil exécutif à exhorter le Gouvernement du Soudan du Sud à mettre en œuvre les recommandations ci-dessus.

19. Enfin, le Comité voudrait marquer sa reconnaissance et saluer les efforts déployés par le Gouvernement du Soudan du Sud, l'Union africaine, les agences du Système des Nations Unies et les organisations internationales et non gouvernementales dans la recherche de solutions pacifiques aux conflits et, en particulier, dans la fourniture d'une assistance humanitaire aux enfants.

2.4. Adoption de la décision sur la communication

20. Le 27 juillet 2012, conformément à l'article 44 (1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a reçu une communication, laquelle émanait du Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria et de La Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) du Sénégal, sous forme de plainte contre le Gouvernement du Sénégal sur la situation des enfants *talibés* (enfants mendiants). Les plaignants allèguent que les enfants, dont le nombre atteint 100 000 (connus sous l'appellation de *talibés*), et l'âge se situe entre 4 et 12 ans, sont envoyés par leurs parents pour fréquenter des écoles coraniques appelées *daaras* dans les centres urbains de la République du Sénégal, et pour, dit-on, recevoir une éducation religieuse. Toujours selon les plaignants, la situation illustre les difficultés auxquelles sont confrontés ces enfants pour accéder aux écoles publiques. Par ailleurs, ils allèguent que les *talibés* sont contraints à la mendicité dans la rue par leurs instructeurs (appelés les *marabouts*). Aux dires des plaignants, cette mendicité forcée des enfants a été une pratique constante dans l'État défendeur, et ce, depuis les années 1980, malgré l'existence de dispositions du Code pénal qui l'interdisent.

21. Après avoir reçu la communication et statuer sur sa recevabilité, le Comité a convoqué les parties concernées pour une audience. Suite à cette audience, à l'examen et à l'analyse minutieux des faits allégués dans la communication, le Comité a jugé que le Gouvernement du Sénégal se trouve en situation de violation de plusieurs droits des enfants *talibés*, dont le meilleur intérêt, la survie et le développement de l'enfant, le droit à l'éducation, les droits à la santé et aux services de santé, l'interdiction du travail, de la vente, de la traite et de l'enlèvement des enfants, leur protection contre les abus et la torture, ainsi que leur protection contre les pratiques sociales et culturelles néfastes.

22. Afin de remédier aux violations des droits des enfants *talibés*, le Comité recommande à l'État défendeur de prendre les mesures suivantes, et ce, à la lumière de la Charte de l'enfant africain :

- (a) veiller à ce que tous les *talibés* soient immédiatement retirés de la rue et remis à leurs familles;
- (b) mettre en place des institutions et des mécanismes à la fois opérationnels et efficaces afin de fournir à court et long termes aux *talibés* une assistance psychologique, médicale et sociale appropriée afin de favoriser leur réadaptation pleine et entière ;
- (c) faciliter le retour des *talibés* dans leurs familles, en coopération avec les pays voisins (dont sont originaires certains d'entre eux) et avec les organisations internationales et nationales;
- (d) mettre en place des normes et standards minimaux applicables par tous les *daaras* en matière de santé, de sécurité, d'hygiène, de contenu et de qualité de l'éducation, ainsi qu'en matière d'hébergement;
- (e) soumettre les *daaras* à des inspections régulières pour s'assurer que les normes énoncées dans la Charte et par la législation locale sont respectées, et procéder à la fermeture de tous les *daaras* qui ne se conforment pas à ces normes requises ;
- (f) veiller à ce que tous les auteurs des violations soient traduits en justice, tenus responsables de leurs actes, et fassent l'objet des sanctions les plus sévères en vue de lutter contre l'impunité et de prévenir la mendicité forcée, la vente, l'enlèvement et la traite des enfants;
- (g) s'agissant du droit des *talibés* à l'éducation:
 - (i) veiller à ce que l'éducation contribue à la promotion et au développement de leur personnalité, de leurs talents et de leurs capacités physiques et mentales dans la pleine mesure de leur potentiel ;

- (ii) procéder à la revue de la politique éducative du gouvernement en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; et
- (iii) assurer l'accès à une éducation de base gratuite et obligatoire.
- (h) assurer la formation du personnel des services de police et de justice, des travailleurs sociaux, des chefs traditionnels et religieux, des parents et de la communauté dans son ensemble sur les droits des enfants en général, et sur l'interdiction de la mendicité des enfants en particulier ;
- (i) mener, en collaboration avec les États parties concernés voisins, des études sur la situation des enfants *talibés* du Sénégal et de leurs pays d'origine ;
- (j) prendre des mesures pour moderniser les *daaras* et les intégrer dans le système d'éducation formelle;
- (k) prendre les mesures qui s'imposent pour reconnaître pleinement et mettre en œuvre les droits inscrits dans la Charte de l'enfant africain et dans d'autres instruments internationaux;
- (l) tout en respectant son obligation d'établir des rapports conformément à l'article 43 de la Charte de l'enfant africain, l'État partie devrait fournir au Comité des informations suffisantes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision; et
- (m) le CAEDBE invite l'Union africaine, les organisations internationales et nationales, les agences du système des Nations Unies, notamment l'UNICEF, l'OIT, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à contribuer à la mise en œuvre des présentes recommandations afin d'atténuer les difficultés auxquelles sont confrontés les *talibés* au Sénégal.

23. Le Comité prie le Conseil exécutif d'exhorter le Gouvernement du Sénégal à mettre en œuvre les recommandations ci-dessus.

2.5. Adoption du Plan stratégique du CAEDBE (2015-2019)

24. En se fondant sur l'analyse de la situation et les domaines prioritaires identifiés, le Comité a élaboré son Plan stratégique 2015-2019, tout en tenant compte d'un certain nombre de documents de l'Union africaine, y compris le cadre de l'Agenda 2063 et la Stratégie de l'Union africaine des droits de l'homme. Il a en conséquence adopté ledit Plan stratégique.

III. Décisions et recommandations issues de la vingt-cinquième session ordinaire du CAEDBE

3.1. Mission de plaidoyer sur la situation des enfants en République centrafricaine

25. En décembre 2014, le Comité, conformément à son mandat prévu à l'article 45 de la Charte, a effectué une mission de plaidoyer afin d'évaluer la situation des enfants en République centrafricaine (RCA). Il s'agissait essentiellement de plaider en faveur d'une meilleure protection et d'une action efficace pour les enfants touchés par le conflit armé dans le pays.

26. Au cours de cette mission, le Comité a noté avec regret la fragilité persistante de la situation en République centrafricaine qui se caractérise par de multiples violations interdépendantes et fondamentales des droits de l'enfant, dont des meurtres et mutilations, les violences sexuelles, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, les séparations ou déplacements d'enfants, les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants vivant dans les enclaves, la détresse psychosociale des enfants, l'effondrement du système éducatif, et la dégradation du système de santé.

27. Le Comité a relevé que les enfants de la RCA souffrent de détresse psychologique pour avoir été victimes, auteurs ou témoins d'actes de violence extrêmes. Beaucoup d'entre eux ont subi des actes de viol perpétrés par le groupe rival. Au cours des différentes réunions que la délégation du Comité a eues avec les partenaires, les problèmes liés à la mise en œuvre du droit des enfants à l'éducation ont été soulevés. En effet, depuis plus de trois (3) ans, les écoles n'ont pas normalement fonctionné en République centrafricaine. La plupart ont été brûlées et détruites, et les tables, les bancs et le matériel didactique volés ; elles n'ont pas été reconstruites et restent occupées par des groupes armés, en particulier dans les zones rurales. Certaines sont fermées depuis le déclenchement du conflit. Dans certaines régions, les enfants préfèrent entreprendre des activités d'orpaillage plutôt que d'aller à l'école, et ce, par manque d'enseignants et par la peur du conflit. Par conséquent, ils vont chercher refuge dans des zones plus sûres.

28. La délégation a également relevé l'existence de plusieurs enclaves où les enfants vivent dans des conditions insalubres et sous la menace de divers groupes armés. La situation est particulièrement préoccupante pour les populations et les enfants des enclaves du PK 5 et du PK 12, dans la banlieue de Bangui, mais aussi dans les zones de Boda, de Bouar et de Bossangoa.

29. La délégation du Comité a en outre observé l'existence de plusieurs camps de réfugiés où les enfants sont négligés parce qu'ils sont orphelins. Un grand nombre d'entre eux sont victimes de violences physiques et sexuelles dans ces camps, ce qui, à long terme, a des effets physiologiques sur eux. Malgré les interventions de certaines ONG, les enfants ne bénéficient pas de soins psychologiques appropriés faute de psychologues spécialement formés. Dans les camps de réfugiés de l'aéroport M'Poko où s'est rendu le Comité, de nombreux enfants, en particulier les jeunes filles, sont à la

merci des groupes armés qui les utilisent pour toutes sortes de tâches, y compris en les faisant participer aux combats. Le Comité a également noté que dans le sud, notamment dans la région d'Obo, les jeunes sont enlevés et recrutés de force par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

30. Par ailleurs, il a été donné à la délégation de constater que le système judiciaire ne fonctionne pas efficacement, en particulier en ce qui concerne les mineurs. Les jeunes filles subissent de nombreux crimes qui restent impunis. Selon la délégation, sur les 254 cas de violence sexuelle enregistrés et dont ont été victimes des femmes et des enfants de la part de groupes armés, uniquement sur la période de juillet à septembre 2014, aucun n'a donné lieu à un procès, encore moins à une condamnation. Des enfants ont également été pris pour cible par des groupes armés et soumis au lynchage, à des violences extrêmes, ainsi qu'à leurs conséquences connexes, et ce, à Bangui et dans les sous-préfectures de la Lobaye, de Kemo, de Mobaye, de Ndjoukou, de Ngaoundaye et de Berberati.

31. Le CAEDBE voudrait donc soumettre à l'attention du Gouvernement de la République centrafricaine, des États membres de l'Union africaine et d'autres parties prenantes les recommandations suivantes:

- le Comité constate l'absence de mécanisme clair visant à assurer efficacement la coordination de la mise en œuvre des diverses initiatives gouvernementales et non-gouvernementales destinées à protéger les enfants touchés par le conflit. Il est profondément préoccupé par le caractère limité de l'action menée par diverses entités gouvernementales en faveur des enfants, du fait de l'insuffisance des ressources budgétaires allouées. Il note également avec préoccupation que les secteurs sociaux chargés des enfants sont largement tributaires des financements octroyés par les bailleurs de fonds externes ; la durabilité de cette contribution qui a actuellement tendance à diminuer n'est pas garantie ;
- le Comité exhorte le Gouvernement de la RCA à veiller à ce que soit mis en place un organe de haut niveau compétent doté d'une autorité suffisante, d'un mandat clair et de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour assurer la coordination efficace des efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant au sein des divers secteurs, à la fois aux niveaux national et décentralisé. Il recommande à l'État de procéder à une évaluation exhaustive des besoins des enfants vulnérables, et d'adopter une méthode de budgétisation permettant de résoudre progressivement les disparités persistantes dans la mise en œuvre des droits de l'enfant ;
- le Comité encourage vivement les autorités à poursuivre les efforts visant à assurer la réforme du secteur de la sécurité ainsi que la mise en place progressive d'une administration de la justice pour mineurs, et demande instamment à l'État de s'engager plus fortement en faveur d'une plus grande protection des enfants à travers l'adoption d'un Code de protection de l'enfance ;

- le Comité recommande une formation systématique sur les droits et la protection de l'enfant pour tous les groupes professionnels travaillant avec les enfants, y compris les agents de la force publique, les juges, les procureurs, les enseignants, le personnel du secteur de la santé, les travailleurs sociaux et le personnel pénitentiaire ;
- le Comité recommande à l'État de prendre les mesures nécessaires à la ratification effective de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Afin de promouvoir davantage l'exercice des droits de l'enfant, il recommande également à l'État de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie ;
- le Comité recommande à l'État à s'employer davantage à garantir le droit à la vie, à la survie et au développement pour tous les enfants. Il exhorte l'État à redonner de l'espoir à des millions d'enfants, à mettre en œuvre des programmes d'éducation pour le public, à respecter les droits et le bien-être de l'enfant, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants victimes de violences bénéficient de services de soutien psychologique et de réadaptation, qu'ils connaissent bien les procédures de plaintes, et qu'ils sont encouragés à signaler les cas de violence aux autorités ;
- le Comité recommande à l'État de prendre des mesures plus énergiques pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants, et exhorte le gouvernement à formuler une stratégie globale visant à modifier et à éliminer les attitudes et les pratiques discriminatoires, et à soutenir toutes les initiatives visant à renforcer la cohésion sociale ;
- le Comité prie instamment l'État de prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants contre les abus sexuels et la prostitution, enquêter sur tous les cas d'abus sexuels sur les enfants, y compris le viol, assurer une meilleure protection aux victimes et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice et punis, mettre en place un système de plaintes et d'enquêtes adapté aux enfants, ainsi qu'une procédure juridique visant à protéger la confidentialité, et élaborer des politiques et des programmes de prévention, de réhabilitation et de réinsertion sociale des victimes ;
- le Comité recommande à l'État, dans le cadre du processus de réforme du secteur de sécurité, de prendre les mesures requises pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, enquêter efficacement et systématiquement sur ces recrutements et, avec l'appui de l'ONU, pour fournir le soutien psychologique et l'assistance nécessaire à la réadaptation des enfants victimes de ces pratiques ;

- le Comité recommande à l'État de renforcer son assistance aux enfants déplacés, en accordant une attention particulière aux enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, et tout en s'assurant de l'existence d'un mécanisme particulier visant à les protéger et à les aider ;
- le Comité recommande à l'État de concevoir et de mettre en place un solide système de soins de santé primaires dans tout le pays, de prendre des mesures appropriées pour servir les zones caractérisées par des disparités dans la distribution des établissements et services médicaux pour assurer la qualité des soins, et de mettre en place des centres médicaux ainsi que des cliniques équipés et dotés de personnel médical qualifié ;
- le Comité recommande à l'État d'allouer davantage de ressources au secteur de l'éducation pour les écoles, les services et la formation, et d'accroître le nombre d'écoles à tous les niveaux du système éducatif, en particulier dans les zones rurales, afin d'assurer un accès égal à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux appartenant à des groupes ethniques minoritaires ;
- le Comité recommande à la Mission de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine de poursuivre son soutien aux autorités centrafricaines, et d'assurer la formation des troupes pour la protection de l'enfant avant et pendant le déploiement ;
- le Comité recommande à la communauté internationale de poursuivre son soutien à la République centrafricaine dans ses efforts de reconstruction et en faveur de la paix, de la consolidation de la cohésion sociale, de la restauration de l'autorité de l'État et de l'instauration de l'État de droit.

32. Le Comité invite le Conseil exécutif d'exhorter le Gouvernement de la République centrafricaine à mettre en œuvre les recommandations ci-dessus.

33. Par ailleurs, le Comité se félicite des efforts déployés par le Gouvernement de la République centrafricaine, l'Union africaine à travers la Mission de l'Union africaine en RCA et en Afrique centrale (MISAC), l'ONU à travers la Mission de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MNUSCA), les agences du Système des Nations Unies ainsi que les organisations nationales et internationales non gouvernementales en faveur de la consolidation de la paix et du renforcement de la cohésion sociale en recherchant des solutions pacifiques aux conflits et en fournissant une assistance humanitaire aux enfants, en particulier.

3.2. Examen des rapports soumis par les États parties

34. Le Comité a examiné les rapports initiaux soumis par les gouvernements de Madagascar, de Namibie et du Zimbabwe, ainsi que le rapport périodique soumis par le Gouvernement du Rwanda. Il a alloué suffisamment de temps à chacun des États parties à leurs Chefs des délégations respectifs pour l'informer quant aux mesures qu'ils sont en train de prendre pour appliquer les dispositions de la Charte, tout en lui faisant

part de leurs réalisations et des difficultés rencontrées. Suite à la séance d'information au cours de laquelle chaque État Partie a eu à intervenir, les membres du Comité ont soulevé, aux fins de clarification, un certain nombre de questions. Les préoccupations qu'ils ont soulevées avaient trait à l'éducation inclusive pour les enfants handicapés, à la participation des enfants à l'élaboration des politiques et à la célébration de la Journée de l'enfant africain (JEA), l'âge minimum d'emploi, les châtimements corporels à la maison, la traite des enfants et le tourisme sexuel, et les services de santé pour les enfants en situation d'urgence. En outre, les membres du Comité ont soulevé un certain nombre d'autres questions concernant la protection de l'environnement familial, l'accès à l'éducation, les enfants emprisonnés avec leurs mères, la prestation de services de santé et de nutrition, la protection des enfants en conflit avec la loi, et le renforcement du système de justice pour mineurs. Par la suite, la délégation a répondu aux préoccupations soulevées par le Comité. Au terme de ce dialogue fructueux, le Président du Comité a félicité les gouvernements de Madagascar, de la Namibie et du Zimbabwe pour avoir soumis leurs rapports initiaux, et le Gouvernement du Rwanda pour avoir soumis son premier rapport périodique. Il a également remercié les gouvernements respectifs pour les efforts qu'ils déploient sur le terrain pour créer des pays dignes de leurs enfants, et a indiqué qu'ils recevront les recommandations du Comité en temps voulu.

3.3. Journée de l'enfant africain (JEA)

35. Comme chaque année, le Comité a décidé du thème de la Journée de l'enfant africain 2016, à savoir : **«Conflits et crises en Afrique: protéger les droits de tous les enfants»**.

36. Le Comité a choisi ce thème compte tenu du nombre sans cesse croissant des conflits et des crises en Afrique, lesquels placent les enfants dans une situation qui met en péril l'ensemble des droits de chacun d'eux. Le Comité relève que, dans le chaos de la guerre, des déplacements massifs de population et d'autres crises, de nombreux enfants sont séparés de leurs familles, privés des soins et de la protection de leurs parents au moment où ils en ont le plus besoin, et sont exposés au risque d'abus et d'exploitation, sans compter que leur survie même est menacée. Les évolutions récentes enregistrées par les conflits armés ont posé de nouveaux défis sur le plan de la protection des enfants. Auparavant, ces conflits se résumaient à des confrontations entre des États, alors que de nos jours, ils comportent essentiellement des niveaux élevés de violence prolongée impliquant un État et un ou plusieurs groupes armés. Étant donné que les lignes de front deviennent floues et fragmentées, les groupes armés ont de plus en plus recours aux engins explosifs improvisés et aux missions suicides, ainsi qu'à l'utilisation des enfants pour mener des attaques. Aussi bien les garçons que les filles sont ciblés à des fins de recrutement et d'utilisation par ces groupes qui les radicalisent, les endoctrinent et les manipulent pour les contraindre ou forcer à prendre part aux hostilités, y compris les actes de violence extrême. Ces filles et garçons n'ont souvent pas conscience des actes ou des conséquences des actes qu'ils sont manipulés ou contraints pour commettre. Compte tenu de ces faits et pour d'autres raisons, le Comité a décidé que le thème de la JEA 2016 devrait être axé sur les conflits et les crises afin d'obtenir la mise en place de mécanismes solides de protection des droits de tous les enfants en Afrique.

37. Par conséquent, le Comité prie le Conseil exécutif d'adopter le thème de la JEA 2016, et invite les États membres de faire rapport sur la mise en œuvre de ses recommandations.

IV. Autres activités

4.1. Élaboration et lancement de l'Observation générale sur l'article 6 de la Charte africaine des enfants

38. Conformément à son mandat consistant à formuler et à fixer des principes et règles visant à protéger les droits des enfants en Afrique, comme indiqué dans l'article 42 de la Charte, le Comité a élaboré une observation générale sur l'article 6 de la Charte qui a trait au nom et à la nationalité. L'article 6 de la Charte reconnaît trois (3) droits interdépendants, à savoir le droit à un nom, à une nationalité et à l'enregistrement de la naissance. Le Comité a abordé les principes énoncés dans l'article 6 de la Charte africaine des enfants de manière assez novatrice. Par exemple, sans réserve, l'article 6 (2) de la Charte africaine des enfants prévoit que *«tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance»*. Il a étoffé l'interprétation de cette disposition en stipulant que *«le droit à l'enregistrement des naissances, pour être effectif, doit être universel, gratuit, accessible et mis en œuvre immédiatement après la naissance de l'enfant»*. Se référant aux obligations de l'État en vertu de l'article 6 (4), le Comité juge l'existence d'une législation internationale moderne, complète et conforme au droit, sur laquelle repose l'état civil, comme étant un élément fondamental de la réalisation du droit de l'enfant à un nom et à l'enregistrement de sa naissance.

39. En conséquence, l'Observation générale donne à toutes les parties prenantes des conseils et des explications sur les principes liés au nom, à la nationalité et à l'enregistrement de la naissance, y compris aux agences des États Parties, aux organisations de la société civile, aux universitaires, aux praticiens du droit, et aux autorités de l'état civil. Le Comité a par la suite procédé au lancement de cette Observation générale le 10 février 2015, lors de la Conférence des ministres en charge de l'Enregistrement et des statistiques des faits d'état civil tenue à Yamoussoukro (Côte-d'Ivoire).

4.2. Étude continentale sur l'impact des conflits armés sur les enfants

40. En vue de la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif (Décision EX.CL/Dec.712 (XXI)), laquelle demande au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS) de prendre en compte les droits de l'enfant dans son programme d'action et de coopérer activement avec le CAEDBE, le Comité a tenu une réunion conjointe avec le CPS le 18 février 2014. Au cours de cette réunion, le CPS a favorablement accueilli la demande du Comité relative à la collaboration sur les questions liées aux enfants et aux conflits armés. En vue de renforcer la réponse de l'UA aux défis liés aux enfants et aux conflits armés, le CPS a demandé à la Commission de l'UA de nommer un Envoyé spécial en la matière, et au CAEDBE de mener une étude visant à faire l'état des lieux sur la situation des enfants dans les conflits armés et son impact à travers le continent. Le Comité a loué cette suggestion,

et a décidé d'entamer au cours de l'année 2015 l'étude continentale qui sera axée sur les objectifs suivants:

- évaluer l'impact des conflits armés sur les enfants dans les domaines de l'éducation, de la santé, d'une alimentation adéquate et de la protection de l'enfant;
- chercher à déterminer si les pays africains disposent de mécanismes qui répondent aux défis liés aux enfants particulièrement vulnérables, notamment les filles et les enfants séparés dans les situations de conflit;
- évaluer le rôle des enfants, en tant que victimes et témoins, dans l'identification des violations flagrantes, y compris les meurtres, les mutilations, et les abus sexuels;
- chercher à déterminer si des politiques de protection de l'enfant dans les situations de conflit sont en place; et
- recueillir, compiler et analyser les points de vue des enfants sur l'impact des conflits armés sur leurs droits et leur bien-être.

41. Le Comité prie le Conseil exécutif d'accueillir favorablement son initiative sur la mise en œuvre de l'étude continentale sur l'impact des conflits armés sur les enfants, et demande instamment à la Commission de l'UA de nommer l'Envoyé spécial sur les enfants et les conflits armés.

4.3. Célébration du vingt-cinquième Anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des enfants

42. Le CAEDBE célèbre en 2015 le vingt-cinquième Anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des enfants, tout en relevant qu'il y a de quoi célébrer cet anniversaire. À ce jour, 47 États membres de l'Union africaine ont ratifié la Charte, et le respect par les États parties de leur obligation de faire rapport sur sa mise en œuvre progresse à un rythme encourageant. Les États parties à cet instrument sont en train de prendre des mesures juridiques et pratiques pour harmoniser leurs lois et politiques nationales sur les enfants avec les normes internationales et régionales et, avec force détails, les constitutions de nombreux pays africains prennent en compte les droits de l'enfant, ce qui, de toute évidence, contribue à la pleine réalisation des droits et du bien-être des enfants en Afrique.

43. Cependant, malgré tous les progrès accomplis en matière de protection des droits des enfants, les violations graves de ces droits demeurent une préoccupation urgente et grave dans de nombreux pays africains. En ce qui concerne la ratification de la Charte, il convient de signaler que sept (7) pays ne l'ont pas encore faite, à savoir la Tunisie, Sao Tomé-et-Principe, la République démocratique du Congo, la République arabe sahraouie démocratique, le Soudan du Sud, la République centrafricaine, et la Somalie. Quatre (4) États parties, à savoir le Botswana, l'Égypte, la Mauritanie et le Soudan ont également émis des réserves sur la mise en œuvre de certaines de ses

dispositions. Seuls 29 des 47 États parties ayant ratifié la Charte ont soumis leurs rapports au Comité. Par conséquent, ce dernier croit fermement que la célébration du vingt-cinquième Anniversaire de la Charte africaine des enfants n'est pas sans rappeler de manière pressante que nous avons encore un long chemin à parcourir, et qu'il reste beaucoup à faire pour la réalisation d'une Afrique digne des enfants.

44. Aussi, le Comité en appelle-t-il au Conseil exécutif pour qu'il prie instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cette Charte, les États parties qui ont formulé des réserves à les retirer, et les États parties qui n'ont fait rapport sur la mise en œuvre de la Charte à se conformer à leurs obligations.

V. Recommandations

45. En conclusion, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant souhaite attirer l'attention du Conseil exécutif sur les questions suivantes:

- exhorter le Gouvernement du Soudan du Sud et la République centrafricaine à redoubler d'efforts pour relever les défis liés aux enfants dans leurs juridictions respectives, et à se conformer à leurs obligations prévues par les instruments internationaux, régionaux et nationaux;
- exhorter le Gouvernement du Sénégal à mettre en œuvre les recommandations de la Décision du CAEDBE sur la plainte introduite contre lui (DÉCISION: Non 003/Com/001/2012) ;
- le Comité voudrait également porter à l'attention du Conseil exécutif le fait que sept (7) États membres n'ont pas encore ratifié la CADBE, à savoir la Tunisie, Sao Tomé-et-Principe, la République démocratique du Congo, la République arabe sahraouie démocratique, le Soudan du Sud, la République centrafricaine et la Somalie. Par conséquent, le CAEDBE prie le Conseil exécutif d'exhorter ces pays à accélérer le processus de ratification de la Charte;
- le CAEDBE souhaite également attirer l'attention du Conseil exécutif sur l'impératif d'exhorter les États parties qui n'ont pas encore fait rapport à la Commission à se conformer à leurs obligations en la matière;
- quatre (4) États parties, à savoir le Botswana, l'Égypte, la Mauritanie et le Soudan, ont émis des réserves sur la mise en œuvre de certaines des dispositions de la CADBE. Par conséquent, le CAEDBE prie le Conseil exécutif d'inviter ces États parties à retirer leurs réserves;
- le CAEDBE souhaite également l'adoption par le Conseil exécutif du thème de la Journée de l'enfant africain (JEA) 2016, à savoir : « **Conflits et crises en Afrique: protéger les droits de tous les enfants** », et le prie de demander aux États membres de faire rapport sur l'apport au thème des recommandations du CAEDBE.

2015

Report of the African committee of experts on the rights and welfare of the child (ACERWC)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4792>

Downloaded from African Union Common Repository